

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020****DELIBERATION N°20/029****Convention opérationnelle entre la Commune de Montbrison  
Loire Forez Agglomération et l'EPORA,  
Site Gégé**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre Loire Forez Agglomération, la commune de Montbrison, le bailleur social Loire Habitat et l'EPORA, relative au site Gégé, approuvée par délibération N° 17-182 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017, signée le 21 février 2019,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de Montbrison de réhabiliter les anciennes usines Gégé, dans le cadre d'un projet de quartier plus large, qualitatif et intergénérationnel à vocation habitat (logements à destination des seniors en autonomie et services de proximité adaptés au besoin du territoire) et d'un appel à projet initié dans le cadre de l'action « Cœur de Ville » dont l'objectif est de choisir un projet pour le site.
- ✓ Prend acte de la volonté des parties de résilier la convention opérationnelle relative au site Gégé signée le 21 février 2019 par Loire Forez Agglomération, la commune de Montbrison, le bailleur social Loire Habitat et l'EPORA.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus exposés, approuve le principe d'une nouvelle convention à conclure entre la Commune de Montbrison, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au site Gégé, dont la durée sera fixée à 4 ans.
- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du prix de revient de l'opération foncière évalué à 2 056 k€ H.T. et du déficit prévisionnel associé de 1 350 k€ H.T.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 35% à la prise en charge de ce déficit plafonné à 520 K€.

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 précitée, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 6 mars 2020,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par dérogation,  
La Secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales

Christine MESUROLLE

12 MARS 2020